

**DRCL**

**Procès-verbal de la réunion du 8 novembre 2017 de la Commission  
Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI)  
(formation plénière)**

Le 8 novembre 2017 à 15 heures, la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale s'est réunie à la Préfecture des Yvelines, dans le Salon du 1<sup>er</sup> étage, sous la présidence de M. Serge Morvan, Préfet des Yvelines.

Étaient présents :

Pour le 1<sup>er</sup> Collège des Maires

Mme Caroline DOUCERAIN, maire des Loges-en-Josas ;  
M. Denis FLAMANT, maire de Chavenay ;  
M. Jean-Marie TETART, maire de Houdan ;  
M. Michel VERENNEMAN, maire de la Queue-Lez-Yvelines ;  
M. Jean-Marc POMMIER, maire de Bonnières-sur-Seine ;  
M. Emmanuel SALIGNAT, maire de Gazeran ;  
M. Pierre SOUIN, maire de Marcq ;

Pour le 2<sup>ème</sup> Collège des Maires

M. Jean-Frédéric BERCOT, conseiller municipal de Poissy ;

Pour le 3<sup>ème</sup> Collège des Maires

M. Guy MALANDAIN, maire de Trappes ;  
M. Marc ROBERT, maire de Rambouillet.

Pour le Collège des Présidents d'Établissements Publics de Coopération  
Intercommunale à fiscalité propre

M. Jean-Jacques MANSAT, président de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;  
M. Michel OBRY, président de la Communauté de Communes des Portes d'Île-de-France ;

M. Jacques PELLETIER, président de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse ;  
M. François de MAZIERES, président de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc ;  
M. Yves MAURY, conseiller communautaire de Rambouillet Territoires ;  
M. Jacques MYARD, conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine ;  
M. Philippe TAUTOU, président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise ;  
M. Hervé PLANCHENAU, président de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines ;

Pour le Collège des Présidents des syndicats de communes et des syndicats mixtes

M. Guy PELISSIER, président du SIDOMPE  
M. Daniel LEVEL, président du Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO) présent jusqu'à 15h 40

Pour le collège des représentants du Conseil Départemental

M. Pierre BEDIER Président du Conseil Départemental ;  
Mme Elisabeth GUYARD conseillère départementale ;  
Mme Sylvie d'ESTEVE conseillère départementale ;  
M. Laurent RICHARD, conseiller départemental.

Pour le collège des représentants du Conseil Régional

Mme Alexandra DUBLANCHE

Étaient absents représentés :

M. Alain PEZZALI, maire de la Villeneuve-en-Chevrie a donné pouvoir à Monsieur Jean-Marie TETART, maire de Houdan ;  
Mme Sophie PRIMAS maire d'Aubergenville a donné pouvoir à M. ROBERT, maire de Rambouillet ;  
M. Bertrand HOUILLON, maire de Magny-les-Hameaux a donné pouvoir M. MALANDAIN, maire de TRAPPES ;  
M. Jean-Yves PERROT, conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine a donné pouvoir à M. Jacques MYARD conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine ;  
Mme Laurence TROCHU, conseillère départementale a donné pouvoir à Mme D'ESTEVE conseillère départementale ;  
M. Othman NASROU, représentant du conseil régional a donné pouvoir à Mme Alexandra DUBLANCHE représentante du conseil régional ;

Étaient absents excusés :

M. Alain NOURISSIER, adjoint au maire de Versailles ;  
M. David CARMIER, adjoint au maire de Sartrouville ;  
M. Michel VIALAY, maire de Mantes-la-Jolie ;  
Mme Catherine ARENOU, maire de Chanteloup-les-Vignes ;  
M. Laurent BROSSE, maire de Conflans Sainte-Honorine ;



M. Olivier LEBRUN, maire de Viroflay ;  
M. Dominique BELHOMME, conseiller communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise ;  
M. Jean-Louis BARTH, conseiller communautaire de Rambouillet Territoires ;  
Mme Dominique BOURE, conseiller communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise ;  
M. François GARAY, conseiller communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise ;  
Mme Joséphine KOLLMANNSBERGER, conseiller communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines Communauté d'Agglomération ;  
M. Paul MARTINEZ, conseiller communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise ;  
M. Pierre FOND, président de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine ;  
M. Karl OLIVE, conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine ;  
M. Marc TOURELLE, conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc ;  
M. Jean-Frédéric POISSON, conseiller communautaire de Rambouillet Territoires.

Étaient également présents :

M. Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;  
M. Michel HEUZE, Sous-Préfet de Rambouillet ;  
M. Gérard DEROUIN, Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie ;  
M. Pascal BAGDIAN, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Saint-Germain en Laye ;  
M. François HERMANT, Direction des Territoires ;  
M. Vincent MIGEON, Directeur de l'Union des Maires des Yvelines ;  
M. Claude JAMATI, Président d'HYDREAULYS ;  
Mme Laurence BREUS, DGS SMAERG, HYDREAULYS ;  
M. Philippe BRILLAULT, Maire du Chesnay ;  
M. Thierry ESSLING, Vice-président de Saint -Quentin en Yvelines (SQY) ;  
Mme Cécile GOULEY, DGA SQY ;  
Mme Céline REY, SQY ;  
Mme Catherine BELLEARD, SQY ;  
M. Claude MANCEAU, Président du SIARNC ;  
M. Claude JUVANON, Directeur du SIARNC ;  
M. François MOUTOT, Président du SIART ;  
Mme Catherine LANEN, Présidente du THI-FEU-CHA ;

M. Christian NICOLAÏ, Directeur des Relations avec les Collectivités Locales / Préfecture des Yvelines ;  
Mme Sylviane GRUPELI, Chef de bureau du contrôle de légalité ;

Mme Virginie HEUVET, bureau du contrôle de légalité ;

Sur 47 membres que compte la CDCI :

**Membres présents : 25**

**Représentés : 7**

**Absents : 15**

**M. le Préfet** remercie les membres présents de leur participation à cette séance de la CDCI plénière.

Il constate avec M. le rapporteur Général que le quorum, qui s'établit à 24 membres est atteint.

25 membres sont présents, cette séance de la CDCI peut donc se tenir valablement.

Aucune déclaration liminaire n'étant intervenue, M. le Préfet rappelle l'ordre du jour de la séance :

**1) Approbation du procès verbal de la CDCI du 15 novembre 2016**

**2) Installation de M. Jean-Frédéric BERCOT au sein du 2ème collège des maires et de monsieur TOURELLE au sein du collège des EPCI de la CDCI Plénière**

**3) Élection au sein de la CDCI restreinte d'un membre au sein du 2ème collège des maires et d'un membre au sein du collège des EPCI à fiscalité propre**

**4) Demande de retrait de Saint-Quentin-en-Yvelines du Syndicat Intercommunal de la Région Yvelines pour l'Adduction de l'Eau**

**5) Demande de retrait du SIBSO pour la compétence assainissement non collectif, collecte des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines par la communauté Cœur d'Essonne Agglomération, CACEA (avis demandé par la Préfecture de l'Essonne)**

**6) Avis sur la fusion du SIERO et du SIEPRO**

**7) Présentation des projets de périmètre de fusion de syndicats :**

- SMAERG, THIFEUCHA, SIAVGO, HYDREAULYS
- SIAB, SIAFO, SIARNC, SIARO, SIART, THI-FEU-CHA

\*

\* \*

Aucun membre de la CDCI ne souhaitant s'exprimer après cet énoncé, M. le Préfet aborde le premier point de l'ordre du jour.

**1) Approbation du procès-verbal de la CDCI du 15 novembre 2016**

M. le Préfet demande aux membres de la CDCI s'il y a des remarques ou des suggestions ou des modifications sur le procès-verbal avant de procéder au vote. Aucune remarque n'étant intervenue, le procès-verbal de la CDCI du 15 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents, par vote à main levée.



## **2) Installation de M. Jean-Frédéric BERCOT au sein du 2ème collège des maires et de M. Marc TOURELLE au sein du collège des EPCI de la CDCI Plénière**

M. le Préfet indique que le décès de M. Emmanuel LAMY a entraîné la vacance du siège qu'il occupait à la CDCI plénière au sein du 2ème collège des maires.

L'article R.5211-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le siège vacant est attribué pour la durée du mandat restant à courir au 1<sup>er</sup> candidat non élu figurant sur la même liste arrêtée le 11 juin 2014.

C'est donc M. Jean-Frédéric BERCOT, conseiller municipal de Poissy, qui le remplace dans cette fonction.

Par ailleurs, la démission de M. Michel LAUGIER de son mandat de conseiller communautaire de Saint Quentin-en-Yvelines a entraîné la vacance du siège qu'il occupait à la CDCI plénière au sein du collège des EPCI à fiscalité propre.

Conformément à l'article R.5211-27 du CGCT, M. Marc TOURELLE, vice-président de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc le remplace dans cette fonction.

**M. FLAMANT**, maire de CHAVENAY, informe les membres de l'assemblée de l'intérêt de Monsieur TOURELLE pour le travail de la CDCI.

Cependant, il précise qu'il n'a pu être présent aujourd'hui car retenu par des obligations professionnelles. De plus, le courrier l'informant de son élection au sein de la CDCI ainsi que la convocation et le dossier de cette séance ne lui sont pas parvenus, l'adresse électronique fournie au secrétariat de la CDCI étant erronée.

M. le Préfet demande au secrétariat de la CDCI de prendre en compte les bonnes coordonnées de Monsieur TOURELLE.

M. le Préfet procède ensuite à l'installation de M. Jean-Frédéric BERCOT pour le 2ème collège des maires et de M. Marc TOURELLE pour le collège des EPCI, tout en leur souhaitant la bienvenue au sein de la CDCI plénière.

**M. BERCOT**, conseiller municipal de Poissy souhaite avoir une pensée pour Emmanuel Lamy, maire de Saint Germain-en-Laye, qui était un grand serviteur de l'État et un grand serviteur de l'intérêt général en sa qualité d'homme politique.

Il remercie les membres de la CDCI de leur accueil en ajoutant que s'il accomplit dix pour cent du travail de Monsieur LAMY au sein de cette assemblée, il en sera satisfait.

## **3) Élection au sein de la CDCI restreinte d'un membre au sein du 2ème collège des maires et d'un membre au sein du collège des EPCI à fiscalité propre**

### ➤ Élection au sein du 2ème collège de maires :

M. LAMY ayant été élu au sein du 2ème collège des maires de la CDCI restreinte, la Commission doit pourvoir à son remplacement conformément à la circulaire du 4 février 2011 sur la composition et les modalités de fonctionnement de la CDCI.

Il s'agit de procéder à l'élection d'un siège au sein du 2ème collège des maires.

Le scrutin est uninominal à trois tours.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'impose le scrutin secret, cette élection peut se faire au scrutin ordinaire à main levée sauf si le tiers des membres du collège demande le vote à bulletins secrets (article L. 2121-21 du CGCT).

Les membres de la Commission qui sont empêchés d'assister à une séance peuvent donner à un autre membre issu du même collège un pouvoir écrit de voter en leur nom. Aucun membre ne peut détenir plus d'un pouvoir (Article R.5211-38 du CGCT).

M. VIALAY, étant déjà membre de la CDCI restreinte, 3 élus de ce collège peuvent proposer leur candidature :

M. Jean-Frédéric BERCOT, conseiller municipal de Poissy ;  
M. David CARMIER, adjoint au maire de Sartrouville ;  
M. Alain NOURISSIER, adjoint au maire de Versailles.

M. le Préfet précise qu'il a écrit à tous les membres du 2ème collège pour les informer du déroulement de l'élection et leur indiquer l'importance d'être présents s'ils souhaitaient faire acte de candidature.

Il demande aux membres du collège présents qui souhaite se porter candidat.

M. Jean-Frédéric BERCOT, conseiller municipal de Poissy fait part de sa candidature, les 2 autres membres du collège étant absents.

M. Jean-Frédéric BERCOT, seul candidat et seul membre présent du 2ème collège, est élu membre de la CDCI restreinte.

➤ Élection au sein du collège des EPCI à fiscalité propre :

M. LAUGIER ayant été élu au sein du collège des EPCI à fiscalité propre de la CDCI restreinte, la Commission doit pourvoir à son remplacement conformément à la même circulaire du 4 février 2011.

Les candidatures sont les suivantes :

Messieurs de MAZIERES, FOND, TAUTOU et GARAY étant déjà membres de la CDCI restreinte, 15 élus de ce collège peuvent proposer leur candidature :

M. Hervé PLANCHENAU, Président de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines ;  
M. Jean-Jacques MANSAT, Président de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;  
M. Yves MAURY, conseiller communautaire de Rambouillet Territoires ;  
M. Michel OBRY, conseiller communautaire de la Communauté des Communes les Portes d'Île-de-France ;  
M. Jean-Louis BARTH, conseiller communautaire de Rambouillet Territoires ;  
M. Jean-Frédéric POISSON, conseiller communautaire de Rambouillet Territoires ;  
M. Jean-Yves PERROT, conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain-Boucles de Seine ;



M. Karl OLIVE, conseiller communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise ;  
M. Paul MARTINEZ, conseiller communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise ;  
Mme Joséphine KOLLMANNSBERGER, conseillère communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines ;  
M. Jacques MYARD, conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Germain-Boucles de Seine ;  
M. Jacques PELLETIER, Président de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse ;  
M. Dominique BELHOMME, conseiller communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise ;  
Mme Dominique BOURE, conseillère communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise ;  
M. Marc TOURELLE, conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc ;

**M. PELLETIER**, président de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse, est le seul à se porter candidat au poste de membre de la CDCI restreinte au titre du collège des EPCI à fiscalité propre.

M. le Préfet demande aux membres présents du collège des représentants des EPCI s'ils souhaitent procéder à l'élection par vote à bulletins secrets ou par vote à main levée.

Aucun membre présent ne souhaitant d'élection à bulletins secrets il est procédé à l'élection par un vote à main levée.

Voix obtenues pour la candidature de M. Jacques PELLETIER au sein du collège des représentants des EPCI :

**Présents : 8**

**Pouvoir : 1**

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

M. PELLETIER est élu membre de la CDCI restreinte pour le collège des représentants des EPCI. M. PELLETIER remercie les membres de la CDCI de leur confiance.

#### **4) Demande de retrait de Saint-Quentin-en-Yvelines du Syndicat Intercommunal de la Région d' Yvelines pour l'Adduction de l'Eau**

*Intervention de M. PELISSIER jointe au compte rendu.*

**M. ESSLING**, vice-président de SQY souhaite préciser à M. Pelissier que l'objectif de SQY n'est en aucun cas de s'opposer au syndicat ou de déséquilibrer le fonctionnement du SIRYAE.

« Notre objectif est de tendre vers ce que le législateur souhaite, plus particulièrement la loi NOTRe , et d'avoir des EPCI à fiscalité propre qui soient en cohérence avec les syndicats.

La SQY a délégué la gestion de l'eau au SMGSEVESC pour atteindre une convergence de prix à terme, il lui faut aussi une convergence de moyens.

Cette demande de retrait ne devrait en rien déséquilibrer le SIRYAE puisque l'eau est achetée par le syndicat pour être revendue à la SQY. Il ne s'agit en aucun cas de production d'eau ».

M. ESSLING indique qu'il peut comprendre la problématique de péréquation soulevée par M. PELISSIER entre les communes rurales et urbaines sauf que dans le cas présent, la commune d'Elancourt finance à elle seule une grande partie des investissements du SIRYAE. Les usines de décarbonatation du syndicat par exemple ont été co-financées par la commune d'Elancourt alors que la commune ne profite pas de ces usines.

« Pour Magny-les-Hameaux, nous sommes plus dans une thématique rurale certes, il faut cependant penser à la convergence pour tendre à la cohérence territoriale ».

À l'issue de l'intervention de M. ESSLING, M. PELISSIER insiste pour réaffirmer que la sortie des communes d'Elancourt et de Magny-les-Hameaux du syndicat auraient des conséquences importantes puisque cela priverait le SIRYAE de 30 % de ses recettes et qu'il ne serait plus possible au syndicat d'assurer les travaux de renouvellement des canalisations sur l'ensemble de son territoire.

**M. OBRY**, conseiller communautaire de la communauté de communes des Portes de l'Île de France, précise que d'ici 2020, « les cartes vont être rebattues » et beaucoup de syndicats vont disparaître.

M. PELISSIER ajoute que le SYRIAE est sur trois EPCI à fiscalité propre et qu'il n'est pas concerné par une absorption par une intercommunalité en 2020.

M. de MAZIERES indique qu'en sa qualité d'ancien président du SMGSEVSC, il lui apparaît, au vu des échanges, que « le divorce entre SQY et SYRIAE est déjà consommé » et que le SMGSEVESC est prêt à accueillir favorablement cette proposition d'adhésion. Il rappelle que pour qu'un syndicat soit compétitif en termes de prix, il doit atteindre une taille critique.

Il ajoute que le SEDIF est « en face de nos intercommunalités et que nous avons ensemble une réflexion à faire sur le niveau auquel nous situer pour être compétitif pour nos habitants. »

Pour tous ces éléments, M. de MAZIERES voterait donc pour cette proposition stratégique, précisant que les intercommunalités sont au service de la population.



M. PELISSIER entend bien le concept de taille critique mais se demande comment l'apprécier quand on est dans la ruralité. Le SYRIAE est, selon lui, peut être plus tourné vers des communes comme Millon-la-Chapelle plutôt que vers Versailles ou Vélizy-Villacoublay et il a bien peur qu'en effet, les intercommunalités rurales n'atteignent jamais la taille critique si l'on continue ce mouvement.

Il précise par ailleurs, que le départ de Magny-les-Hameaux et d'Elancourt représentent 30 % du budget de fonctionnement du SYRIAE et qu'il s'agit d'un élément essentiel. Il ajoute « qu'atteindre une taille critique, c'est bien mais « casser » un syndicat qui apporte un service à des communes rurales est-ce bien ? »

M. ESSLING répond qu'il n'est pas dans l'intention de SQY de casser un syndicat mais d'essayer d'établir une péréquation entre le rural et l'urbain sans qu'une commune ne soit défavorisée au bénéfice d'une autre. Il faut, selon lui, trouver un équilibre d'une autre manière.

M. le Préfet indique que tous les arguments ont été donnés et qu'il est sensible à chacun d'entre eux, celui de la ruralité et celui d'un système qui fonctionne économiquement.

Il rappelle qu'il s'agit d'une procédure de retrait dérogatoire et que le représentant de l'État peut autoriser le retrait des communes de Magny-les-Hameaux et d'Elancourt du SYRIAE (article L.5216-7 IV du CGCT) après avis de la commission départementale de coopération intercommunale.

L'avis préalable de la CDCI doit en effet être recueilli au cours de cette séance, dans les conditions de majorité simple. Cet avis est consultatif et n'a pas de valeur contraignante.

Aucun membre ne souhaitant prendre la parole, M. le Préfet procède au vote.

La question est : êtes-vous pour ou contre le retrait de Saint-Quentin-en-Yvelines du SIRYAE pour les communes de Magny-les-Hameaux et d'Elancourt ?
--

Les membres de la Commission qui sont empêchés d'assister à une séance peuvent donner à un autre membre **issu du même collège** un pouvoir écrit de voter en leur nom. Aucun membre ne peut détenir plus d'un pouvoir (Article R.5211-38 du CGCT).

La commission délibère à main levée (scrutin public), sauf si le tiers des membres présents demande un scrutin à bulletins secrets. Aucun membre présent ne demandant le vote à bulletins secrets, celui-ci s'effectue à main levée.

**Présents : 24**

**Pour : 14**

**Contre : 10**

**Abstention : 0**

La demande de retrait reçoit un avis favorable de la CDCI.

**5) Demande de retrait du SIBSO pour la compétence assainissement non collectif, collecte des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines par la communauté Cœur d'Essonne Agglomération, CACEA (avis demandé par la Préfecture de l'Essonne)**

M. le Préfet et M. le Rapporteur Général expliquent que les services de la Préfecture de l'Essonne ont informé la Préfecture des Yvelines de la demande de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération de se retirer du syndicat mixte intercommunal de la vallée supérieure de l'Orge (SIBSO).

Cœur d'Essonne Agglomération a délibéré les 8 décembre 2016 et 22 juin 2017 sur son retrait du SIBSO au titre de la compétence « assainissement non collectif, collecte des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines » pour le compte de la commune de Breuillet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

C'est une procédure de retrait dérogatoire que le représentant de l'État peut autoriser (article L.5216-7 IV du CGCT) après avis de la commission départementale de coopération intercommunale.

Le SIBSO regroupant des collectivités des départements de l'Essonne et des Yvelines, les commissions de ces deux départements sont sollicitées pour donner leur avis sur la demande de retrait dérogatoire.

Il précise que, la CDCI de l'Essonne s'est prononcée favorablement lors de la réunion du 13 octobre dernier et que la CDCI peut se référer à la note de présentation jointe au dossier dont les membres ont été destinataires.

La question est : êtes-vous pour ou contre le retrait de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération du syndicat mixte intercommunal de la vallée supérieure de l'Orge (SIBSO) pour la commune de Breuillet ?

Aucun membre présent ne demandant le vote à bulletins secrets, celui-ci s'effectue à main levée.

**Présents : 24**

**Pour : 22**

**Contre : 10**

**Abstention : 2**

Ce retrait est donc accepté par la CDCI.

**6) Avis sur la fusion du SIERO et du SIEPRO**

Le Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Région d'Orgerus (SIERO) est un syndicat mixte composé de 22 membres (21 communes et 1 Communauté Urbaine) situés



intégralement dans le département des Yvelines.

Le Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Région de Prouais-Rosay (SIEPRO) est un syndicat intercommunal de 20 communes situées intégralement dans le département d'Eure-et-Loir.

Les comités syndicaux du SIEPRO et du SIERO ont décidé par délibérations des 15 et 17 novembre 2016 de fusionner afin de créer un syndicat mixte dénommé Syndicat Intercommunal d'Énergies d'Eure et Loir et des Yvelines (SIE-ELY).

M. le Préfet cède la parole à M. le Rapporteur Général afin d'exposer la teneur de ce projet.

**M. TETART** précise que dans le contexte général de rationalisation du paysage intercommunal, le syndicat mixte intercommunal d'Électricité de la Région d'Orgerus (SIERO) et le syndicat intercommunal d'Énergie de la Région Prouais-Rosay (SIEPRO) ont, d'initiative, engagé une réflexion relative à l'opportunité et aux modalités d'un regroupement des deux structures. Ces deux syndicats présentent en effet des compétences identiques. De plus, la gestion de la distribution d'électricité est assurée sur leurs territoires respectifs par la SICAE-ELY.

Le SIERO est un syndicat mixte composé de 22 membres (21 communes et 1 communauté urbaine) situés intégralement dans le département des Yvelines.

Le SIEPRO est un syndicat intercommunal de 20 membres (communes) situés intégralement dans le département d'Eure-et-Loir.

Les comités syndicaux du SIEPRO et du SIERO, ont pris, sur la base de l'article L.5212-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'initiative d'un projet de périmètre accompagné d'un projet de statuts, visant à créer un syndicat mixte, par fusion entre ces deux syndicats.

Le projet de périmètre ainsi proposé couvre 41 communes et une Communauté Urbaine (pour les communes d'Arnouville-les-Mantes, Soindres, Vert).

Conformément à l'article L.5212-27 du CGCT, l'arrêté interpréfectoral DRCL-BICCL-2016350-0001 définissant le périmètre de fusion signé le 15 décembre 2016 ainsi que le projet de statuts correspondant ont été notifiés aux deux syndicats et à leurs membres, à savoir 41 communes et à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, le 28 décembre 2016. Les organes délibérants ont donné un avis favorable sur le projet de périmètre et les statuts du nouveau syndicat [NB : les délibérations précitées peuvent être mises à la disposition des membres de la CDCI à leur demande].

L'article L.5211-45 du CGCT prévoit : « *Le représentant de l'État dans le département consulte [la commission départementale de la coopération intercommunale] sur tout projet de création d'un établissement public de coopération intercommunale, dans les conditions fixées à l'article L. 5211-5, et sur tout projet de création d'un syndicat mixte.* »

Conformément à l'article L.5211-45 précité, le projet de fusion du SIEPRO et du SIERO nécessite l'avis des commissions départementales de la coopération intercommunale en formation plénière des départements d'Eure-et-Loir et des Yvelines.

M. le Préfet remercie M. le Rapporteur Général de ces éléments et précise pour l'information des membres présents que la CDCI d'Eure et Loir s'est prononcée favorablement sur la fusion lors de la réunion du 25 septembre dernier.

L'avis de la CDCI des Yvelines doit être également recueilli au cours de cette séance.

Il soumet donc ce projet au vote des membres de la CDCI, porté par le Préfet d'Eure-et-Loir, afin qu'elle puisse se prononcer à la majorité des deux tiers.

La question est : êtes-vous pour ou contre la fusion du SIERO et du SIEPRO ?
--

Aucun membre présent ne demandant le vote à bulletins secrets, celui-ci s'effectue à main levée.

**Présents : 24**

**Pour : 24**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Cette fusion est donc acceptée.

#### **7) Présentation des projets de périmètre de fusion de syndicats :**

##### **Fusion SMAERG, THI-FEU-CHA, SIAVGO, HYDREAULYS**

Le comité syndical d'Hydreaulys a délibéré le 27 juin 2017 pour demander la création d'un syndicat mixte fermé dénommé HYDREAULYS issu de la fusion de quatre syndicats : HYDREAULYS, Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du ru de Gally (SMAERG), Syndicat intercommunal de Thiverval-Feucherolles-Chavenay (THI-FEU-CHA) et Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Val de Gally Ouest (SIAVGO).

Ce nouveau syndicat devait couvrir un territoire de 31 communes et exercerait les compétences « assainissement » et qualité de l'eau du ru de Gally.

M. le Préfet précise qu'il a reçu le 6 novembre dernier un courrier signé par les quatre présidents des syndicats concernés l'informant ainsi que les membres de la CDCI du report de ce projet et de la volonté de proposer un périmètre alternatif sur lequel il va, bien entendu, laisser les présidents s'exprimer.

**M. JAMATI**, président d'HYDREAULYS, remercie M. le Préfet de l'avoir invité pour exposer le projet de fusion.

Il explique qu'HYDREAULYS, qui était un petit syndicat cherche à s'étendre pour atteindre « la taille critique » afin d'améliorer la performance du service aux usagers mais aussi pour être compétitif en terme de prix et de qualité de l'eau.

HYDREAULYS, qui a un peu plus d'un an d'existence, est lui-même issu de syndicats fusionnés, et a été créé dans cet optique.

Il s'inscrit dans une logique de territoire, dans une intercommunalité plurielle qui tient compte des zones urbaines et rurales.



La création d'HYDREAULYS a été d'autant plus nécessaire qu'il a fallu finir un chantier difficile qui durait depuis 6 ans : la mise aux normes européennes de la station d'épuration du Carré de la Réunion. Tout cela n'a été possible que grâce à un travail collégial supra communal.

M. JAMATI précise qu'il semblait y avoir une certaine cohérence à proposer la fusion du SMAERG, du THI-FEU-CHA du SIAVGO et d'HYDREAULYS.

Des réticences sont toutefois apparues au sein du SMAERG et du THI-FEU-CHA. Aussi, M. JAMATI indique que dans un but d'efficacité, le choix a été fait avec le président du SIAVGO d'avancer dans un premier temps sur une fusion HYDREAULYS-SIAVGO.»

**M. BRILLAULT**, maire du Chesnay complète les propos de M. JAMATI, à sa demande.

Il précise qu'il souhaite témoigner que « pour les communes de Versailles Grand Parc, le Président de MAZIERES ici présent, peut en témoigner, HYDREAULYS a été un véritable sujet de travail collégial pour arriver à trouver la convergence des décisions à prendre pour qu'HYDREAULYS soit ce qu'il est aujourd'hui ».

Il souligne la qualité du travail qui a été fait avec le syndicat du ru de Gally (SMAERG) et en remercie son président Denis FLAMANT. M. BRILLAULT se dit conscient que la constitution d'un grand syndicat puisse effrayer, mais il demande, dans le cadre de cette collaboration de tous les maires, que le périmètre de fusion d'HYDREAULYS avec les trois autres syndicats ne soit pas définitivement abandonné .

Il estime que les élus doivent continuer à discuter sur le sujet pour trouver ensemble des solutions qui permettent au syndicat d'atteindre la taille critique nécessaire.

**M. BRILLAULT** appuie ce projet avec l'ensemble des maires concernés, d'HYDREAULYS et de Versailles Grand Parc pour dire au Président du SMAERG l'intérêt de délibérer sur ce projet de périmètre de fusion entre le SMAERG, le THI-FEU-CHA, le SIAVGO et HYDREAULYS.

**M. FLAMANT**, président du SMAERG, indique que le syndicat n'a pas délibéré pour se prononcer sur le projet de fusion proposé et qu'un débat sur ce sujet a eu lieu, au sein de l'intercommunalité, au mois de juin dernier.

Il ajoute qu'il est ressorti des discussions au sein du comité syndical, que le SMAERG est engagé dans une logique de bassins, celui du ru de Gally et celui de la Mauldre, et qu'il semblerait plus logique que la rivière soit gérée dans un bassin global c'est-à-dire Gally et Mauldre, plutôt que de séparer d'un côté Gally et Mauldre de l'autre côté.

C'est pourquoi, le comité syndical du SMAERG a décidé qu'il « était urgent d'attendre » d'autant plus que d'importants travaux de reméandrage et de renaturation en particulier sont en cours.

Le syndicat cherche aujourd'hui à donner une identité à cette rivière pour qu'elle ne soit plus l'exutoire des eaux usées des villes mais une vraie rivière, un vrai cours d'eau.

M. FLAMANT rappelle qu'il avait déjà exprimé cette position lors de la réunion GEMAPI.

Le SMAERG tendrait plutôt vers l'étude de la commission locale de l'eau (CLE) qui verrait un syndicat à l'échelle d'un bassin versant, proposition qui apparaît pour le SMAERG plus pertinente que le projet présenté par HYDREAULYS.

**M. RICHARD**, conseiller départemental intervient en qualité de Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre pour préciser que son territoire a été très fortement touché par les inondations de juin 2016. Il ajoute que, pour éviter que ces événements ne se reproduisent, il faut absolument, assurer la sécurité des administrés, en gérant le problème des crues. Il souhaite à nouveau, aujourd'hui, sensibiliser cette assemblée sur ce sujet.

Selon lui, la résolution de ce problème passe par l'organisation de structures par bassin versant coordonnées (et c'est exactement ce type de démarche que la Communauté de Communes expérimente avec le COBAHMA comme support, via la Commission Locale de l'eau (CLE)) et c'est un sujet prioritaire pour la gestion des cours d'eau.

M. ESSLING intervient en sa qualité de président du SIAVGO pour préciser que le comité du SIAVGO est favorable à cette fusion, plus particulièrement sur l'aspect assainissement. Le SIAVGO proposera donc la fusion avec HYDREAULYS.

M. le Préfet remercie l'ensemble des intervenants qui se sont exprimés sur ce point de l'ordre du jour. Il prend acte de la demande de report du projet de fusion à une autre séance de la CDCI, le projet de fusion SMAERG, THI-FEU-CHA, SIAVGO, HYDREAULYS proposé initialement ayant été ajourné par les quatre présidents des syndicats le 6 novembre 2017, afin de proposer à une future séance de la CDCI, une fusion HYDREAULYS-SIAVGO.

Aucune autre intervention n'étant demandée par un membre de la CDCI, M. le Préfet passe alors au dernier point de l'ordre du jour.

### **Fusion SIAB, SIAFO, SIARNC, SIARO, SIART, THI-FEU-CHA**

Le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château (SIARNC) a demandé par délibération du 13 octobre 2016 la création d'un nouveau syndicat dénommé Syndicat Intercommunal d'Assainissement issu de la fusion de six syndicats : Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Breuil (SIAB), le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Flexanville-Osmoy (SIAFO), le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château (SIARNC), le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Orgerus (SIARO), le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Thoiry (SIART) et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Thiverval-Feucherolles-Chavenay (SIA THI-FEU-CHA).

Il regrouperait 33 communes et exercerait la compétence « assainissement collectif ».

**M. JUVANON**, directeur du SIARNC présente le projet :

Ce projet de fusion de 6 syndicats d'assainissement a son siège social sur le périmètre de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines.

4 syndicats étaient d'accord avec les projets de statuts proposés pour le futur syndicat fusionné. Il s'agit du SIAB du SIARNC du SIART et du THIFEUCHA .

Le SIAFO et le SIARO ne se sont pas reconnus dans cette proposition et n'ont pas souhaité se joindre à ce projet.



L'objectif est bien entendu d'arriver à la taille critique, qui est complètement différente en milieu rural et en milieu urbain. Ce projet concerne environ 60 000 habitants sur le territoire, 14 stations d'épuration et 7 stations d'épuration interne sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

M. JUVANON indique qu'il vient de procéder à une présentation sommaire du projet sachant que les membres de la CDCI ont reçu la note de présentation qui leur était destinée pour leur parfaite information.

M. PELISSIER rappelle qu'en sa qualité de président du SIARO, il s'est toujours opposé à ce projet de fusion initialement prévu à 6 syndicats.

Il précise que la Communauté de Communes du Pays Houdanais a pris la compétence assainissement non collectif il y a une dizaine d'années et va prendre prochainement l'assainissement collectif. À terme le SIARO va donc disparaître, au profit de la CCPH qui va monter en compétences.

**M. SAUCE** précise que le SIAFO est aussi dans la même situation, étant à cheval sur le périmètre de la CCPH et de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines. Les EPCI concernés devraient aussi reprendre les compétences à terme du syndicat.

M. le Préfet prend note de ces éléments.

**M. MANSAT**, président de la CCPH, souhaite préciser en complément de l'intervention de Monsieur PELISSIER qu'en effet, la Communauté de Communes exerce la compétence assainissement non collectif depuis une dizaine d'années et a modifié ses statuts début 2017 pour exercer l'ensemble de la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il indique de même qu'il paraît prématuré de vouloir fusionner ces syndicats alors que des débats parlementaires sont en cours à l'Assemblée Nationale et au Sénat et qu'une décision doit être prise très prochainement. De plus, la plupart des communes étant situées sur la CCPH, on aurait une identité de périmètre entre les communes adhérentes aux syndicats et la communauté de communes.

M. JUVANON précise que pour la situation du SIAFO, la station d'épuration est bien sur le périmètre de la CCCY et non sur la partie houdanaise. Il serait d'autre part plus efficace pour tout ce qui concerne les travaux d'entretien et de restructuration des installations, de fonctionner sur un périmètre global et élargi à plusieurs syndicats.

**M. MOUTOT**, maire de Thoiry et président du SIAVHY indique que le vrai sujet est de savoir si on garde autonomes les syndicats d'eau et d'assainissement que l'on regrouperait ensuite pour obtenir une taille suffisante.

**Mme LANEN**, présidente du THI-FEU-CHA précise que si la loi oblige les syndicats à se regrouper, son syndicat préférerait se rapprocher des petites communes rurales qui ressemblent davantage à celles qui composent son intercommunalité, mais que si le THI-FEU-CHA n'y est pas obligé, il souhaiterait rester en l'état.

**M. SAUCE**, président du SIAFO, ajoute qu'avec les communes de Flexanville et Osmoy le syndicat est en limite de département. La station d'épuration est en limite de territoire et le bassin versant est orienté de l'autre côté vers la CCPH d'où l'intérêt de se retourner vers cet EPCI. Il pense que la création d'un nouveau syndicat ne s'avère pas indispensable.

M. le Préfet précise aux membres de la CDCI qu'il faut comprendre la situation : il y a une délibération du comité syndical du SIARNC qui demande la fusion du SIAB, du SIAFO du

SIARNC, du SIARO, du SIART et du THI-FEU-CHA et qui propose les statuts du futur syndicat.

Or, le SIAFO et le SIARO ne souhaitent pas se joindre à ce projet de fusion.

Il indique que, vu les débats d'aujourd'hui, deux possibilités sont envisageables :

- soit on considère dès aujourd'hui qu'il faut un autre périmètre de fusion à 4 syndicats et dans ce cas, il faudrait prendre une nouvelle délibération proposant ce nouveau projet de périmètre de fusion ;

- soit l'on demande aux collectivités de délibérer sur le projet proposé à 6, c'est-à-dire que l'arrêté de périmètre de fusion et le projet de statuts du nouveau syndicat seraient soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres, ainsi qu'aux comités syndicaux concernés, pour avis.

Dans ce dernier cas, lors de la prochaine réunion de la CDCI, les membres de la CDCI auraient à se prononcer à la majorité des deux tiers sur ce projet, en y apportant éventuellement des modifications quant à son périmètre.

M. le Préfet demande aux membres de la CDCI s'ils souhaitent retirer ce projet de l'ordre du jour, car il ne semble pas encore tout à fait prêt, et partir sur un nouveau projet de fusion sans le SIARO et le SIAFO, qui ne souhaitent apparemment pas se joindre à cette fusion pour les raisons exposées par leurs présidents.

M. MANSAT ajoute que cela permettrait aux présidents des syndicats concernés et à la CCPH de se réunir pour discuter du projet de fusion.

M. MANCEAU, président du SIARNC indique qu'en effet, reprendre une nouvelle délibération avec les syndicats intéressés par le projet de fusion serait une bonne solution.

M. le Préfet remercie M. MANCEAU et précise que le projet de fusion SIAB, SIAFO, SIARNC, SIARO, SIART, THI-FEU-CHA est donc retiré de l'ordre du jour.

Le nouveau projet de fusion sera présenté à la prochaine CDCI, dans l'attente de nouveaux éléments.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Préfet remercie l'ensemble des participants.

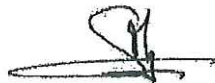
La séance est levée à 16H30.

Le Rapporteur,



Jean-Marie TETART

Le Préfet des Yvelines,



Serge MORVAN



**ARGUMENTAIRE DU SIRYAE EN VUE DU REJET DE LA DEMANDE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT QUENTIN EN YVELINES DU  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION D'YVELINES POUR  
L'ADDUCTION DE L'EAU (SIRYAE)**

Par une demande formulée auprès du Préfet, la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines (SQY) a sollicité le retrait du SIRYAE pour les Communes de Magny-les-Hameaux et d'Elancourt.

A l'appui de sa demande SQY expose :

*« les dispositions de la loi NOTRe ont eu pour effet d'imposer le regroupement et la dissolution de syndicats et, à terme, la création de syndicats composés exclusivement d'EPCI, et non plus de communes .*

*En effet, la loi NOTRe du 07 août 2015 impose le transfert obligatoire de ces compétences des communes vers les EPCI y compris communautés de communes et d'agglomérations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.*

*C'est dans ce contexte que SQY qui dispose déjà de la compétence eau et assainissement, souhaite uniformiser et rationaliser la gestion du service « eau potable » sur l'intégralité de son territoire.*

*Dans ce cadre SQY propose de confier la gestion de ce service à un seul syndicat : le SMGSEVESC.*

*Par délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2016, SQY sollicitera l'extension du périmètre de gestion du SMGSEVESC aux communes de Coignières, Maurepas et Plaisir.*

*Dès lors, suite à ces nouvelles extensions de périmètre, le SMGSEVESC se verra confier la gestion de l'eau potable sur l'ensemble du territoire de SQY, à l'exception des communes de Magny-les-Hameaux et d'une partie d'Elancourt dont la gestion de l'eau potable est assurée par le Syndicat intercommunal de la région d'Yvelines pour l'adduction de l'eau (SIRYAE).*

*Aussi, pour atteindre cet objectif d'uniformisation de gestion de l'eau potable sur tout le territoire de SQY il est proposé de solliciter auprès du Préfet le retrait de SQY du SIRYAE dans le cadre des dispositions de l'article L.5216-7 IV du CGCT ».*

De la lecture de cette demande il apparait que SQY n'a nullement pour objectif d'améliorer la situation des consommateurs sur les territoires d'Elancourt et de Magny-les-Hameaux mais uniquement et prétendument d'uniformiser la gestion pour la transférer du SIRYAE vers un autre syndicat le SMGSEVESC sans aucune préoccupation du déséquilibre que provoquerait une telle situation pour les 49 autres communes composant le SIRYAE.

Le SIRYAE fait donc valoir les raisons de procédure et de fond conduisant inévitablement au rejet de la demande formulée par SQY.

## SUR LA PROCEDURE

La demande de SQY est fondée sur le IV de l'article L. 5216-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « (...) lorsqu'un syndicat exerçant une compétence en matière d'eau ou d'assainissement regroupe des communes appartenant à trois établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au moins à la date du transfert de cette compétence à la communauté d'agglomération, la communauté d'agglomération est substituée, au sein du syndicat, aux communes qui la composent, dans les conditions prévues au second alinéa du I. Toutefois, après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale, le représentant de l'Etat peut autoriser la communauté d'agglomération à se retirer du syndicat au 1er janvier de l'année qui suit la date du transfert de la compétence, dans les conditions prévues au premier alinéa du même I ».

Le recours à cette procédure extraordinaire de retrait d'un syndicat, plutôt qu'à la procédure ordinaire prévue à l'article L. 5211-19 du même code, implique que le retrait soit prononcé au 1er janvier de l'année qui suit la date du transfert de la compétence.

SQY ayant pris la compétence eau potable sur l'ensemble de son territoire et notamment sur le territoire des communes d'Elancourt et Magny-les-Hameaux le 1er janvier 2016, elle a sollicité son retrait du SIRYAE par délibération du 14 décembre 2016.

C'est donc jusqu'au 31 décembre 2016 que le retrait éventuel de SQY du SIRYAE aurait dû être prononcé pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

A défaut, le recours à la procédure extraordinaire du IV de l'article L. 5216-7 du code général des collectivités territoriales est inévitablement caduc.

En effet, la loi ne permet pas au préfet de prononcer le retrait d'un EPCI d'un syndicat d'eau potable au-delà du 1er janvier de l'année qui suit la date du transfert de la compétence.

Il en résulte que SQY ne peut, en l'état, se retirer du SIRYAE au visa de sa demande erronée de l'application des dispositions de l'article L.5216-7 IV du CGCT et que sa demande, si SQY persistait, ne pourrait éventuellement prospérer qu'au terme de la procédure ordinaire prévue à l'article L.5211-19 du CGCT.



## SUR LE FOND

### Présentation comparative du SIRYAE et du SMGSEVESC

Le SMGSEVESC dessert 30 communes (78 + 92) avec un réseau de 1 097 km. 52 252 abonnés pour une population de 418 816 habitants et 21 834 205 de m<sup>3</sup> facturés en 2016.

Le SIRYAE crée en 1934 avec 32 communes. A ce jour, il dessert 51 communes avec un réseau de 899 km. 34 238 abonnés pour une population de 103 285 habitants et 5 127 221 m<sup>3</sup> facturés en 2016

#### Les volumes

Synthèse des volumes (m <sup>3</sup> ) transitant dans le réseau pour 365 jours	2016
Volumes produits	21 449 874
Volumes importés	5 856 539
Volumes exportés	2 278 631
Volumes mis en distribution	25 027 782
Volumes consommés	21 834 205
Volumes sans comptage et de service	331 520
Volumes dégrévés	31 501
Volumes consommés autorisés	22 197 226

#### Les volumes

Synthèse des volumes (m <sup>3</sup> ) transitant dans le réseau pour 365 jours	2016
Volumes produits	4 137 425
Volumes importés	2 678 335
Volumes exportés	695 886
Volumes mis en distribution	6 119 874
Volumes consommés	5 127 221
Volumes sans comptage et de service	20 584
Volumes consommés autorisés	5 147 805

#### La situation des communes d'Elancourt et de Magny-les-Hameaux au sein du SIRYAE

Elancourt et Magny-les-Hameaux représentent 26,96% des volumes consommés du SIRYAE en 2016.

Territoire	Volumes	Pourcentage
SIRYAE	5 071 032	100 %
Elancourt	893 666	17,62 %
Magny-les-Hameaux	473 621	9,34 %

Les dates barycentre de relève correspondantes sont le 27/4/2015 et le 22/4/2016 soit une période de relève de 361 jours. Les volumes consommés correspondants s'élèvent à 5 071 032 m<sup>3</sup> sur 361 jours soit 5 127 221 m<sup>3</sup> sur 365 jours.

#### Les branchements

Elancourt et Magny-les-Hameaux représentent 17,40 % du nombre de branchements du SIRYAE en 2016.

Territoire	Nbre de branchement	Pourcentage
SIRYAE	34 238	100 %
Elancourt	3 278	9,57 %
Magny-les-Hameaux	2 681	7,83 %

#### Le linéaire de réseau

Elancourt et Magny-les-Hameaux représentent 11,65 % du km linéaire de canalisations du SIRYAE en 2016.

Territoire	Linéaire en km	Pourcentage
SIRYAE	899,25	100 %
Elancourt	52,44	5,83 %
Magny-les-Hameaux	52,36	5,82 %

#### SUR LES CONSEQUENCES D'UN RETRAIT EVENTUEL DES COMMUNES DE MAGNY-LES-HAMEAUX ET ELANCOURT

Les recettes du Syndicat seraient obérées à concurrence de 26,9% sur la base des chiffres de 2016 ainsi qu'il résulte du tableau ci-joint.

Territoire	Volumes	Recette syndicale	Pourcentage
SIRYAE	5 071 032	2 789 067,60	100 %
Elancourt	893 666	491 516,30	17,62 %
Magny-les-Hameaux	473 621	260 491,55	9,34 %

Or, rien ne justifie un tel retrait pas plus d'ailleurs que la comparaison des prix pratiqués par le SMGSEVESC et du SIRYAE vis-à-vis des consommateurs.

En effet, celui-ci ressort ainsi que suit au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et 1<sup>er</sup> janvier 2017

Commune	2016		2017	
	SMGSEVESC	SIRYAE	SMGSEVESC	SIRYAE
Part collectivité € HT/m <sup>3</sup>	0,30	0,55	0,30	0,55
Abonnement délégataire € HT/an (DN 15mm)	12,14	10,12	12,85	10,08
Part délégataire € HT/m <sup>3</sup>	0,9496	0,7991	0,9808	0,7965
Prix € HT pour 120 m <sup>3</sup>	162,09	172,01	166,55	171,66
Prix € HT/m <sup>3</sup>	1,35	1,43	1,39	1,43



La lecture de ce tableau permet de constater que le SMGSEVESC a augmenté son prix au m<sup>3</sup> de 0,04 cts entre 2016 et 2017 alors que le SIRYAE... maintenait son prix sans aucune augmentation ! notant au surplus que le coût de la décarbonatation est déjà intégrée pour le SIRYAE à 1.43€ le m<sup>3</sup>.

On peut aussi s'interroger sur la pertinence de cette demande de retrait dans la mesure où l'apport supplémentaire de m<sup>3</sup> au profit du SMGSEVESC ne représenterait que 6% de son volume actuel facturé.

A l'évidence ceci n'aurait aucune incidence pour le SMGSEVESC alors qu'elle apparaît substantielle sur les finances du SIRYAE.

### **SUR L'ABSENCE D'EGALITE DE TRAITEMENT**

La CDCI, a eu à se prononcer antérieurement sur une demande formulée par la Communauté d'agglomération de VersaillesGrandParc visant à solliciter le retrait de la commune de Vélizy du SEDIF.

Un examen rapide de la situation a permis de constater le déséquilibre qu'aurait provoqué une telle demande et, sauf erreur ou omission, ce dossier n'a fait l'objet d'aucune décision de retrait justifiant ainsi, les mêmes causes produisant les mêmes effets, à une décision à tout le moins identique au bénéfice du SIRYAE.

### **SUR L'AVIS DE LA CDCI AU COURS DE SA REUNION DU 08/11/17**

Je fais simplement observer que le vote, à main levée, n'a permis de dégager qu'une faible majorité de quatre voix.

De surcroit, il n'est pas inutile de constater que les membres de l'assemblée ayant procédé au vote sont pour la plupart des représentants de communes et intercommunalités directement impliqués dans la demande formulée par SQY et cumulent ainsi une double qualité de juge et partie fragilisant d'autant plus le résultat obtenu.

Sur l'origine et en complément des propos tenus au cours de la réunion de la CDCI, je tiens à porter à votre connaissance l'historique de cette situation qui remonte à 1986.

### **SUR L'ORIGINE DU DIFFEREND**

Vous trouverez sous ce pli un compte rendu d'une séance extraordinaire du comité du SIRYAE en date du 12/05/87 faisant état d'une décision rendue par le Préfet sur une demande de l'ex- SAN (syndicat d'agglomération nouvelle de la ville de Saint Quentin en Yvelines), aux droits duquel se trouve aujourd'hui SQY, sollicitant à l'époque le retrait des communes d'Elancourt et de Magny-les-Hameaux du SIRYAE.

Si à l'époque, le fondement du retrait par la loi était défini comme l'harmonisation des conditions de gestion, le Préfet avait pris en considération tous les éléments de fait après avoir saisi l'inspection générale de l'administration pour en conclure « *le retrait des deux commune d'Elancourt et Magny-les-Hameaux du SIRYAE, en diminuant de plus d'un tiers la consommation globale de ce syndicat, bouleverserait indubitablement l'économie générale de la concession par modification unilatérale du contrat, ouvrant ainsi droit à l'indemnisation du concessionnaire... Pour en conclure, considérant l'ensemble des éléments de droit et de faits qui précèdent, j'ai donc décidé de ne pas prononcer les conditions financières et patrimoniales du retrait du SAN du SIRYAE en application de l'article 21 de la loi du 13 juillet 1983.* »

A l'époque des faits, le prix de l'eau pratiqué par le SIRYAE pour les communes d'Elancourt et de Magny-les-Hameaux était très largement supérieur d'une part et il n'y avait aucune continuité territoriale d'autre part.

A ce jour, non seulement les prix sont quasiment identiques voire d'ailleurs pour certaines communes du SEVESC (BOUGIVAL +20%. Chateaufort ..) supérieurs à ceux pratiqués par le SIRYAE sur les communes de Magny-les-Hameaux et Elancourt et la continuité territoriale est désormais affichée par l'inclusion au sein du SIRYAE des communes de Levis Saint Nom et Le Mesnil Saint Denis.

Si les conditions ont pu changer depuis 1986 et 1989 portant réactualisation du rapport de juillet 1986 par Monsieur NOUAILLES-DEGORCE en date de novembre 1989 celui-ci conclut avec pertinence... » pour ces raisons il y a tout lieu de penser que le retrait des communes d'Elancourt et de Magny-les-Hameaux du SIRYAE conduirait à brefs délais à un très grave déséquilibre financier qui remettrait en cause :

- Le programme de renouvellement des installations existantes et celui des équipements restants à réaliser ;
- Les baisses des prix de l'eau déjà enregistrées ainsi que celles à venir et en conclure « l'harmonisation des éléments constitutifs de la facturation de l'eau au sein des communes du SAN, déjà engagées, mérite pour sa part d'être poursuivie et recherchée par d'autre voie qu'une solution qui pourrait être dommageable pour les usagers du SIRYAE, voire pour ceux du SAN ».

Le SIRYAE fait observer qu'il a respecté la totalité des engagements qu'il avait souscrits en 1986 et 1989 pour aboutir, avec un kilométrage de réseau à peu près identique à celui du SEVESC, et une population quatre fois moins importante, à un prix identique qui ne justifie nullement, outre le problème de procédure ci-dessus visé, d'acter un retrait injustifié qui annihilerait les efforts permanents accomplis par 49 communes rurales.

Pour l'ensemble de ces motifs le SIRYAE s'oppose à la demande de SQY visant au retrait selon la procédure adoptée des communes de Elancourt et Magny-les-Hameaux.



A stylized handwritten signature in black ink.

Pelissier  
Président du SIRYAE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION D'YVELINES  
POUR L'ADDUCTION DE L'EAU

-----  
Compte-rendu de la séance extraordinaire du Comité Syndical  
réuni le 12 mai 1987 à Montfort l'Amaury

L'an mil neuf cent quatre vingt sept, le douze mai à dix huit heures,  
le Comité Syndical légalement convoqué par son Président, s'est réuni à Montfort  
l'Amaury sous la présidence de Monsieur Alain RUAUX, Vice-Président.

Etaient présents :

ANDELU - Mr LEGRAND  
AUTEUIL LE ROI - Mr MURET  
AUTOUILLET - Mr WESTPHALEN  
ARNOUVILLE LES MANTES - Mr BARLET  
BAZAINVILLE - Mr DEMARINE  
BAZOCHE SUR GUYONNE - Mr LEBEGUEC  
BEHOUST - Mr PELISSIER  
BOISSY SANS AVOIR - Mr RICHARD  
S.A.N. - Mr DANET  
FLEXANVILLE - Mr JAROSZ  
GALLUIS - Mme RENOUX  
GAMBAIS - Mrs RUAUX et LABRIFFE  
GOUPILLIERES - Mr SORET  
GARANCIERES - Mr CONNETABLE  
GAMBAISEUIL - Mme SABIER  
JUMEAUVILLE - Mme FIALAIRE  
LE TREMBLAY SUR MAULDRE - Mme ROUSSELLIER et Mr ADATTE  
LES MESNULS - Mrs ALLEAUME et LEMAITRE  
MAULETTE - Mr COLSON  
MERE - Mrs DENORMANDIE et LEQUIEN  
MILLEMONT - Mme de BAUDUS  
MONTAINVILLE - Mr TREMBLAIS  
MARCQ - Mr VALY  
MONTFORT L'AMAURY - Mrs LECARD et LEMOINE  
NEAÛPHLE LE VIEUX - Mrs AUBIN et LAVENANT  
ORGERUS - Mr BOBANT  
SAULX MARCHAIS - Mrs LEMOINE Germain et LEMOINE Noël  
SAINT GERMAIN DE LA GRANGE - Mrs DESMARCHELIER et MAURICE  
SAINT REMY L'HONORE - Mrs BRIZARD et DE WOLF  
TACOIGNIERES - Mrs GUIRRIEC et BONNEAU  
VILLIERS LE MAHIEU - Melle VOUTIER et Mr BOUVY  
VICQ - Mme GARNIER et Mr PIEBAC  
VIEILLE EGLISE EN YVELINES - Mrs GENNETET et OMNES

Avaient donné procuration :

ANDELU - Mr BENOIST à Mr LEGRAND  
ARNOUVILLE LES MANTES - Mr GERVAIS à Mr BARLET  
JUMEAUVILLE - Mr COCHIN à Mme FIALAIRE  
MONTAINVILLE - Mr BOT à Mr TREMBLAIS

Etait excusée :

RICHEBOURG - Melle GONTIER

Communes non représentées :

BEYNES - GROSROUVRE - GOUSSONVILLE - HARGEVILLE - LES ESSARTS LE ROI - LE PERRAY EN YVELINES - LA QUEUE LES YVELINES - MAREIL LE GUYON - MAULE - MAREIL SUR MAULDRE - OSMOY - RICHEBOURG - SAINT FORGET - ST LAMBERT DES BOIS - THOIRY -

-----

Monsieur RUAUX remercie Monsieur LECARD, Maire de Montfort l'Amaury de recevoir une fois encore le Syndicat dans sa Ville.

Il communique aux membres du Comité les informations sur l'état de santé du Président.

Monsieur de la PANOUSE va bien. Il est actuellement en convalescence et reprendra son activité dans les mois prochains.

Il remercie les membres du Comité d'être venus nombreux à cette séance extraordinaire.

Il rappelle qu'il avait prit l'engagement de réunir le Comité si des éléments nouveaux et importants intervenaient.

La correspondance adressée par Monsieur le Préfet, Commissaire de la République du Département des Yvelines, à Monsieur le Président du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de la Ville de Saint-Quentin-en-Yvelines justifie la réunion d'aujourd'hui.

Monsieur RUAUX donne lecture de cette correspondance :

OBJET : Retrait du S.A.N. du S.I.R.Y.A.E. - application de l'article 21 de la loi n° 83.636 du 13 juillet 1983.

"Le Comité Syndical du S.A.N. a, par délibération du 18 avril 1985, décidé :

- d'harmoniser la gestion du service public d'eau potable sur l'agglomération nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines,

- le retrait du S.A.N. du S.I.R.Y.A.E., et en tant que de besoin du S.I.G.S.E.V.E.S.C. et de tout autre syndicat,

- que l'harmonisation devra, en priorité, être recherchée par l'intégration au S.I.G.S.E.V.E.S.C. de l'ensemble des territoires communaux inclus dans le périmètre de l'agglomération nouvelle,

- et mandaté son Président pour engager la concertation avec l'ensemble des personnes morales concernées.



Les deux derniers alinéas de l'article 21 de la loi citée en objet précisent que "ce retrait ne peut être effectué qu'en vue d'harmoniser les conditions de gestion du ou des services en cause, au sein de l'agglomération nouvelle" et qu'à défaut de délibérations concordantes des parties intéressées "la décision peut être prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département".

Des consultations auxquelles j'ai procédé pour préciser l'interprétation à donner à ces dispositions législatives, je retiens, sous réserve de l'appréciation des juridictions compétentes, l'analyse suivante :

- la finalité du retrait constitue une obligation d'objectifs et non de résultats,

- l'objectif à atteindre doit néanmoins être justifié par des projets précis traduisant une intention déterminée (C.E. Arrêt Jacques Lebouc 25 juillet 1986) et je relève à cet égard que les articles 3 et 4 de la délibération précitée ne semblent par avoir été mis en oeuvre si j'en juge par la réponse que m'a adressé, sur ce point, le Président du S.I.G.S.E.V.E.S.C. en date du 15 décembre 1986 qui m'informe "que le S.A.N. n'a jamais saisi notre syndicat d'une demande officielle (ni même officieuse) de retrait ou d'adhésion de nouvelles communes,

- le fondement du retrait indiqué par la loi est défini comme l'harmonisation des conditions de gestion, sans qu'aucun critère ne vienne préciser l'appréciation à donner à ce terme. Les travaux parlementaires ne fournissant pas d'interprétation supplémentaire, je considère que l'harmonisation des conditions de gestion du service s'entend, avant tout, comme une harmonisation des prix, au regard des prestations fournies,

- tous éléments de fait devant être pris en compte pour apprécier que l'harmonisation est nécessaire, je prends acte, à cet égard, de la délibération du S.I.R.Y.A.E. du 4 décembre 1986 qui adopte des propositions de prix de l'eau en diminution se rapprochant de celui pratiqué par le S.I.G.S.E.V.E.S.C. dans la Ville Nouvelle,

- en tout état de cause, et puisque les deux institutions concernées n'ont pas pris de délibérations concordantes sur les conditions financières et patrimoniales d'un retrait dans le délai fixé par la loi, la décision peut être prise par mes soins. La loi confère ainsi au Préfet une compétence discrétionnaire, qui n'est pas tenu d'entériner le retrait même si les objectifs d'harmonisation lui paraissent suffisants, mais qui doit néanmoins apprécier cette condition pour se déterminer,

- en outre, et afin de disposer de tous les éléments nécessaires à mon appréciation, une étude des conditions financières et patrimoniales dans lesquelles pourrait s'opérer le retrait a été effectuée, à ma demande, par l'Inspection Générale de l'Administration. J'en retire notamment les points suivants :

- le retrait des deux communes d'Elancourt et Magny les Hameaux du S.I.R.Y.A.E., en diminuant de plus d'un tiers la consommation globale de ce syndicat, bouleverserait indubitablement l'économie générale de la concession par modification unilatérale du contrat, ouvrant ainsi droit à l'indemnisation du concessionnaire.

. le rapport de l'Inspection Générale de l'Administration considère que l'estimation de ce droit est sujet à incertitude en raison du contentieux en cours sur la nature du contrat (concession ou affermage) qui lui paraît susceptible d'affecter la durée dudit contrat prenant fin, selon les cas, fin 1987 ou fin 1997. Sans porter d'appréciation sur ce contentieux (décision du T.A. de Versailles du 17 mars 1983 portée en appel devant le Conseil d'Etat), je constate, pour ma part, que même si l'avenant n° 6 prorogeant de 10 ans le contrat était déclaré nul, un avenant n° 11 du 30 juin 1983 a prorogé de 10 ans et ainsi prolongé la concession jusqu'en 1997. Cet avenant n° 11 n'a été contesté ni par la Préfecture, ni par la commune d'Elancourt, partie prenante à la première instance. Il est d'ailleurs de fait que la réglementation applicable à la conformité à un cahier des charges types applicable à l'avenant de 1974, ne l'était plus à celui de 1983 depuis l'intervention de la loi du 2 mars 1982.

. Dès lors, si je retiens l'étude de l'Inspection Générale de l'Administration pour ce qu'elle concerne l'hypothèse où le S.A.N. aurait à faire face à onze annuités dues au titre du manque à gagner, je relève qu'elle conclut que "sauf à envisager des redéploiements au sein du budget global du S.A.N., cet effort devra être financé soit par une majoration du prix de l'eau dans le cadre du nouveau service harmonisé, soit par une participation du concessionnaire de ce service, soit par une combinaison des deux solutions."

Considérant l'ensemble des éléments de droit et de fait qui précèdent, j'ai donc décidé de ne pas prononcer les conditions financières et patrimoniales du retrait du S.A.N. du S.I.R.Y.A.E. en application de l'article 21 de la loi du 13 juillet 1983. J'adresse copie de cette correspondance au Président du S.I.R.Y.A.E. et à MM. les Maires d'Elancourt et de Magny les Hameaux, par même courrier."

Après avoir donné lecture de cette correspondance, Monsieur RUAUX indique "vous avez pu noter qu'un certain nombre de paramètres importants ont été retenus en faveur de notre Syndicat qui je le rappelle est le Syndicat de distribution d'eau le plus important du milieu rural en région parisienne.

Depuis des mois, des années, nous nous sommes battus pour que cette décision intervienne et si certains parmi vous nous ont parfois reprochés de ne pas toujours tout dire de nos démarches, de notre action, de notre stratégie et de notre tactique, je dirai qu'il ont eu raison de le faire mais que nous avons eu raison de nous taire. En effet, il apparaît que si certains arguments, gardés volontairement secrets, avaient été mis sur la place publique, au lieu de jouer en notre faveur ils auraient pu servir le jeu des communes qui souhaitent se séparer de Nous.

Je tiens donc aujourd'hui à vous remercier du soutien inconditionnel que vous avez apporté au Président, à moi-même et au bureau, à la confiance que vous nous avez sans cesse renouvelée et dont vous nous témoignez encore aujourd'hui, à vous remercier du vote du budget lors de notre dernière séance, à vous remercier de l'unité dont nous avons su faire preuve. A ces remerciements, je tiens à associer l'ensemble de ceux qui nous ont aidés, Notre Secrétaire Monsieur LENFANT, Notre Conseil, le Cabinet TECHNIA et particulièrement Monsieur LACAGNE, Notre Avocat Maître ROGER, Notre concessionnaire dont l'effort pour nous aider se poursuivra, et Monsieur le Préfet dont l'objectivité et la lucidité lui ont permis de décider en toute sérénité.



Je terminerai en disant à Elancourt et à Magny les Hameaux qu'elles demeurent dans le S.I.R.Y.A.E. des communes à part entière et que nous aurons toujours le même souci de dialogue dans la loyauté et le respect de nos institutions."

Monsieur DANET intervient et donne lecture d'une lettre du 29 avril 1985 de la Direction Générale des Collectivités Locales.

Il précise qu'aux termes de cette correspondance le retrait est de droit.

Il informe les membres du Comité que la commune d'Elancourt va donc introduire un recours contre la non décision du Commissaire de la République.

Il précise en effet que Monsieur le Préfet a fait savoir qu'il ne prononçait pas le retrait sans indiquer qu'il ne le prononcerait jamais.

En ce qui concerne l'argumentaire sur la demande du S.A.N. vis-à-vis du S.I.G.S.E.V.E.S.C., Monsieur DANET précise que le S.A.N. a transmis une délibération et que les demandes de rendez-vous ont été faites par écrit.

Il indique qu'il s'agit donc d'une contre-vérité.

En ce qui concerne l'avenant n° 6 au traité de concession, Monsieur DANET rappelle que la commune d'Elancourt avait attaqué cet avenant et demandé que le traité soit mis en conformité avec le décret de 1980.

Il rappelle que si le Tribunal Administratif avait donné tort à sa commune, le Conseil d'Etat vient de se prononcer et lui a donné raison.

Il informe les membres du Comité qu'il fait actuellement procéder à l'étude permettant de savoir si cet avenant, s'appliquant à un contrat devenu nul, est encore valable.

Monsieur RUAUX rappelle que la séance de ce jour avait un caractère exceptionnel d'information et sans débat.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, il lève la séance à 18 h 30.

---

